

CAPFE

Rapport annuel 2016-2017

Pour obtenir plus d'information :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : capfe@education.gouv.qc.ca

Conception et rédaction

Dominique Lachapelle, présidente
Christine Regalbutto, secrétaire-coordonnatrice

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-77903-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-77904-9 (PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)
ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel 2016-2017.

Ce rapport rend compte des travaux menés par le Comité au cours de l'année 2016-2017. Durant cette période, le Comité a organisé avec ses partenaires des milieux universitaires et scolaires une journée d'étude sur la diversification des voies de qualification tout en entreprenant ses premières visites de renouvellement d'agrément.

En 2017-2018, nous comptons faire un travail d'analyse des maîtrises qualifiantes, pour donner suite à une demande du Conseil supérieur de l'éducation formulée dans un avis sur le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner. Nous collaborerons également aux travaux d'actualisation du référentiel des compétences professionnelles en enseignement. De plus, nous mènerons certaines réflexions sur l'enjeu 4 de la Politique de la réussite éducative, « des pratiques éducatives et pédagogiques de qualité », et sur la création de l'Institut d'excellence en éducation.

En annexe, vous trouverez la description du mandat et la composition du Comité, la liste de ses membres en 2016-2017, son code de déontologie et ses règles d'éthique ainsi que la liste des programmes agréés.

Le Comité demeure à votre disposition pour faire une présentation plus détaillée du rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Dominique Lachapelle

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | Le mot de la présidente | 2 |
| 2 | Les activités du Comité en 2016-2017 | 3 |
| 2.1 | La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement..... | 3 |
| 2.2 | Les autres activités | 6 |
| 2.3 | Les questions traitées en cours d'année par le Comité..... | 10 |
| 2 | La gestion du comité..... | 12 |
| 2.1 | Les ressources humaines..... | 12 |
| 2.2 | Les changements à la composition du Comité | 12 |
| 2.3 | Les réunions du Comité..... | 13 |
| 2.4 | Le site Web du Comité | 13 |
| 2.5 | L'Office québécois de la langue française | 14 |
| 3 | Les perspectives pour l'année 2017-2018 | 14 |
| | Annexe 1 – Institution, mission et fonctions | 16 |
| | Annexe 2 – Membres du CAPFE en 2016-2017..... | 18 |
| | Annexe 3 – Processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement | 20 |
| | Annexe 4 – Code de déontologie et les règles d'éthique du CAPFE | 21 |
| | Annexe 5 – Programmes agréés | 26 |

Le mot de la présidente

Comme nous le savons tous, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement regroupe différents acteurs, autant du milieu scolaire qu'universitaire, et son rôle est d'une grande importance. Il permet l'émergence du regard croisé, critique et constructif, en lien avec les préoccupations énoncées dans la Politique de la réussite éducative, *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*. Le Comité est sans contredit une instance incontournable pour assurer une préparation adéquate des futurs enseignants dans notre société et, par le fait même, la réussite scolaire de dizaines de milliers d'enfants.

À la suite d'une journée d'étude sur la diversification des voies de qualification, il m'a été permis de mieux mesurer la pertinence des réflexions menées au sein du Comité. Ayant également assisté à une première visite de renouvellement d'agrément, j'ai pu être témoin de tous les efforts mis en place par les universités pour répondre aux besoins des étudiants en enseignement ainsi qu'aux besoins des milieux scolaires. Lors de leurs rencontres, les membres du Comité ont examiné les modifications apportées par les universités à leurs programmes, ce qui a conduit au renouvellement de quatorze d'entre eux.

Deux rencontres, l'une avec des conseillers du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, suivie d'un entretien avec le ministre, M. Sébastien Proulx, ont permis de clarifier la perception gouvernementale à l'égard des responsabilités du Comité ainsi que les attentes quant à la nouvelle politique ministérielle de la réussite éducative. Au cours des échanges, il a été question de la valorisation de la profession enseignante et de l'importance du lien d'accompagnement des universités. Il a été convenu, à l'issue de ces rencontres, que le ministre et le Comité développeront des relations encore plus étroites afin de mieux assurer le succès de leurs missions respectives et complémentaires.

Le Comité participe également aux réunions stratégiques de la Table de concertation ministère-universités. Il s'agit de moments propices pour recueillir un maximum d'informations permettant de faire avancer nos réflexions et d'ainsi bien préparer nos avis.

Au cours de l'année scolaire qui s'amorce, c'est avec une équipe en partie renouvelée que le Comité assumera la responsabilité de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Les nouveaux membres auront l'importante mission d'assurer, avec la collaboration des membres actuels, une analyse rigoureuse des programmes de formation à l'enseignement, et ce, toujours dans le but d'accroître le niveau de réussite des élèves.

Les maîtrises qualifiantes et la création de l'Institut national d'excellence en éducation sont au cœur des préoccupations du Comité. C'est avec non moins d'intérêt qu'il participera aux échanges sur l'actualisation du référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante. Une année enrichissante et remplie de nouveaux défis nous attend.

En terminant, je tiens à remercier ma prédécesseure, M^{me} Céline Garant, ainsi que tous les membres du Comité pour leur engagement, leur rigueur, leur disponibilité, leur professionnalisme et leur appui. Ils contribuent de noble façon à améliorer la qualité des programmes de formation à l'enseignement offerts au Québec et me permettent de mettre vraiment à profit ma propre expertise. Ensemble, nous avons l'ambition d'accomplir un travail qui fera une vraie différence.

La présidente,

Dominique Lachapelle

1 Les activités du Comité en 2016-2017¹

La première fonction du Comité consiste à examiner et à agréer les programmes de formation à l'enseignement. Le Comité voit également à l'élaboration des outils et des guides qui accompagnent les universités dans leurs demandes d'agrément, de renouvellement d'agrément ou de modifications et dans la préparation des visites de renouvellement d'agrément. Enfin, pour remplir sa fonction de recommandation et de conseil auprès du ministre, le Comité participe à des activités de représentation et d'information avec des acteurs intéressés par la qualité de la formation à l'enseignement.

1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement correspond à l'examen des nouveaux programmes, au suivi apporté aux conditions d'agrément, à l'étude des modifications apportées aux programmes déjà agréés et au renouvellement de l'agrément des programmes dont l'agrément vient à échéance.

1.1.1 L'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Au cours de l'année 2016-2017, le Comité s'est consacré à l'analyse des modifications apportées à six programmes de formation à l'enseignement. Il a renouvelé l'agrément de quatorze programmes.

Les tableaux I, II et III reprennent ces données, qui seront détaillées par la suite.

TABLEAU I

| Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2016-2017 | |
|---|----|
| Nombre de nouveaux programmes agréés : Aucun menant au baccalauréat Aucun menant à la maîtrise | |
| Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé : 10 menant au baccalauréat 4 menant à la maîtrise | 14 |
| Nombre de modifications de programmes agréés approuvées : Aucun menant au baccalauréat 6 menant à la maîtrise | 6 |

1. Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. L'information contenue dans le présent rapport correspond à la situation telle qu'elle se présentait le 30 juin 2017.

TABLEAU II

| Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2016-2017 par universités | | | |
|--|----------------------------|--|---|
| Université | Nouveaux programmes agréés | Programmes dont l'agrément a été renouvelé | Modifications majeures à des programmes agréés autorisées |
| Université Bishop's | | | |
| Université Concordia | | | |
| Université Laval | | | |
| Université McGill | | | 6 |
| Université de Montréal | | 14 | |
| Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue | | | |
| Université du Québec à Chicoutimi | | | |
| Université du Québec à Montréal | | | |
| Université du Québec en Outaouais | | | |
| Université du Québec à Rimouski | | | |
| Université du Québec à Trois-Rivières | | | |
| Université de Sherbrooke | | | |
| Total | 0 | 14 | 6 |

TABLEAU III

| Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2016-2017 par spécialités | | | |
|--|----------------------------|--|---|
| Spécialité | Nouveaux programmes agréés | Programmes dont l'agrément a été renouvelé | Modifications majeures à des programmes agréés autorisées |
| Éducation préscolaire et enseignement primaire | | 1 | |
| Enseignement secondaire | | 10 | 4 |
| Enseignement des langues secondes | | 1 | 2 |
| Enseignement de l'éducation physique et à la santé | | 1 | |
| Enseignement des arts | | | |
| Enseignement en adaptation scolaire et sociale | | 1 | |
| Enseignement professionnel | | | |
| Enseignement en formation générale des adultes | | | |
| Total | 0 | 14 | 6 |

La liste des programmes agréés, par universités et par spécialités, peut être consultée à l'annexe 5 du présent rapport et sur le site Web du Comité : <http://www.education.gouv.qc.ca/capfe>.

1.1.2 Création de programmes

Le Comité n'a reçu aucune demande de création de programme au cours de l'année 2016-2017.

1.1.3 Le renouvellement de l'agrément

Au cours de l'année 2016-2017, à la suite de la visite de renouvellement d'agrément qui s'est déroulée les 14, 15 et 16 février 2017, le Comité a renouvelé l'agrément de tous les programmes agréés de formation à l'enseignement offerts à l'Université de Montréal, soit neuf programmes de baccalauréat et quatre programmes de maîtrise.

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes, français langue seconde
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement secondaire, profil éthique et culture religieuse
- Baccalauréat en enseignement secondaire, profil français, langue d'enseignement
- Baccalauréat en enseignement secondaire, profil mathématique
- Baccalauréat en enseignement secondaire, profil science et technologie
- Baccalauréat en enseignement secondaire, profil univers social
- Maîtrise en enseignement secondaire, profil français, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, profil mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, profil science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, profil univers social

L'agrément d'aucun autre programme ne venait à échéance en cours d'année.

1.1.4 Les suivis relatifs à l'agrément de programmes

Deux universités devaient effectuer au cours de l'année 2016-2017 des suivis aux conditions d'agrément inscrites dans l'acte d'agrément de certains de leurs programmes. L'Université de Sherbrooke devait transmettre au Comité sa politique de reconnaissance des acquis, une condition d'agrément de tous les programmes de baccalauréat en formation à l'enseignement qu'elle offre. L'agrément de ces programmes avait été renouvelé dans une décision du Comité le 25 février 2014. La condition d'agrément indiquait alors que l'Université de Sherbrooke devait lui transmettre une politique facultaire de reconnaissance des acquis au plus tard en avril 2015. Dans une lettre du 15 février 2016, le Comité a accepté une demande de délai que lui avait soumise l'Université. Il y est précisé que l'Université doit transmettre le règlement facultaire de reconnaissance des acquis dès son adoption ou, au plus tard, lors de la prochaine visite de renouvellement d'agrément. Cette dernière est prévue en février 2020.

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue devait transmettre au Comité les plans de cours maîtres pour les programmes agréés de formation à l'enseignement qu'elle offre. En réponse à une demande de l'Université, le Comité a accepté, dans une lettre du 18 février 2016, la demande de délai et devra recevoir les dits plans de cours maîtres à l'automne 2017.

1.1.5 Les modifications apportées aux programmes agréés

Le Comité a analysé les demandes de modification de six programmes agréés de formation à l'enseignement transmises par l'Université McGill, tous des programmes de maîtrise.

- Maîtrise en enseignement secondaire, profil anglais, langue d'enseignement
- Maîtrise en enseignement secondaire, profil mathématique
- Maîtrise en enseignement secondaire, profil science et technologie
- Maîtrise en enseignement secondaire, profil univers social

- Maîtrise en enseignement des langues secondes, profil anglais, langue seconde
- Maîtrise en enseignement des langues secondes, profil français, langue seconde

Dans un premier temps, les modifications concernaient les cours obligatoires des programmes. Elles ont été apportées en réponse à un sondage mené auprès des étudiants, des formateurs et des administrateurs du programme. Les modifications visaient à offrir un meilleur soutien aux étudiants dans la réalisation de leur projet « Capstone » et à mieux répartir la charge de travail entre les sessions, particulièrement au moment où les étudiants doivent faire des stages ou de la pratique supervisée. De plus, des cours ont été ajoutés en vue d'offrir une plus grande flexibilité dans le cheminement des étudiants.

Dans un deuxième temps, les modifications touchaient à la formation pratique. Le nombre d'heures a été augmenté à 735, alors qu'il était de 630 heures. Des cours portant sur la recherche ont été ajoutés en remplacement des activités de mentorat et des cours de didactique effectués en milieu scolaire par les formateurs de McGill.

1.2 Les autres activités

1.2.1 Le Rapport annuel 2015-2016

Le Rapport annuel 2015-2016 a été transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 7 avril 2017. Le retard s'explique notamment par le délai du processus de nomination d'une nouvelle personne à la présidence. Le mandat de la présidente sortante, M^{me} Céline Garant, est venu à échéance le 16 juin 2016 et la nouvelle présidente, M^{me} Dominique Lachapelle, a été nommée le 20 mars 2017. Au cours de cette période, certains travaux ont été priorités et d'autres retardés.

Le Comité souhaite remercier chaleureusement le personnel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui a contribué à la publication du rapport annuel, plus précisément les personnes qui ont effectué la révision linguistique et l'édition du document en prévision de son dépôt légal.

1.2.2 La journée d'étude sur la diversification des voies de formation à l'enseignement

Le 10 novembre 2016, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement organisait une journée d'étude sur la diversification des voies de qualification en formation à l'enseignement. L'objectif était double : dans une perspective rétrospective, il s'agissait de faire le point sur les différentes voies actuelles de qualification et, dans une perspective prospective, de réfléchir au profil idéal recherché chez l'enseignant ainsi qu'au meilleur scénario pour le former.

Cette journée a réuni plus de soixante personnes de divers horizons : étudiants inscrits dans des programmes de baccalauréat ou de maîtrise en enseignement, professeurs, chargés de cours, enseignants, gestionnaires de commissions scolaires ou directeurs d'établissements, représentants syndicaux.

Rappelons le contexte qui a conduit à la tenue de cette journée d'étude. En 2008, pour répondre à une pénurie d'enseignants à l'ordre d'enseignement secondaire dans certaines matières, il a été proposé d'ouvrir une nouvelle voie de qualification, appelée maîtrise qualifiante, à l'intention des enseignants non légalement qualifiés et déjà présents dans le milieu scolaire. Plus tard, en juillet 2010, cette maîtrise qualifiante a été ouverte à tous les diplômés de 1^{er} ou de 2^e cycle universitaire dont la formation initiale portait sur une matière enseignée au secondaire, qu'ils soient ou non en lien d'emploi avec le milieu scolaire. Cette ouverture a conduit à la création de divers programmes de formation qui ne correspondaient pas aux profils de sortie déterminés par le ministère de l'Éducation, qui sont tous issus des programmes de baccalauréat de 120 crédits. En effet, les orientations ministérielles n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour pour prendre en compte cette nouvelle réalité. Ces nouveaux programmes ont été agréés au fil du temps. Ainsi, une maîtrise en enseignement en adaptation scolaire, une autre en enseignement à la formation générale des adultes et d'autres en enseignement au secondaire, en enseignement des arts ou des langues secondes ont vu le jour.

Pour permettre aux enseignants non légalement qualifiés de se former par le biais des nouvelles maîtrises qualifiantes, des modifications ont été apportées pour la première fois en 2006 au Règlement sur les autorisations d'enseigner, ce qui leur a permis d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner. Ces mesures ne devaient s'appliquer que pour une période limitée venant à échéance en décembre 2016. Or, elles ont été renouvelées jusqu'en décembre 2019. Le Conseil supérieur de l'éducation, dans un avis au ministre de l'Éducation, a recommandé l'évaluation de ces nouvelles voies de qualification à l'enseignement avant de les rendre permanentes ou de les abolir.

La tenue de cette journée d'étude a permis de dégager, d'après les présentations et témoignages entendus, les principaux éléments par lesquels se distinguent les programmes de 1^{er} et de 2^e cycle universitaire :

- La formation pratique est perçue comme une force de la formation de 1^{er} cycle (puisque elle est graduelle et qu'elle s'échelonne sur 4 ans), mais une limite de la formation de 2^e cycle (où elle est constituée de deux stages).
- À la maîtrise qualifiante, les étudiants ont une formation disciplinaire plus solide, plus approfondie, alors qu'au baccalauréat en enseignement secondaire, la formation disciplinaire semble coller davantage aux matières à enseigner requises en vertu du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).
- Plusieurs participants ont souligné que l'identité professionnelle d'enseignant semblait se développer davantage dans une formation de 1^{er} cycle que dans celle de 2^e cycle, où les étudiants conservent l'attachement disciplinaire acquis dans leur première formation.
- La composition des cohortes semble plus homogène dans les programmes de 1^{er} cycle, où la majorité des étudiants arrivent du collégial, que dans les programmes de 2^e cycle, où les parcours d'études et de vie sont plus variés, ce qui favoriserait la cohésion de groupe dans le premier cas et la richesse de la diversité dans le second.

Quelques enjeux liés à la cohabitation des deux voies de qualification ont été soulevés :

- Deux voies de formation pourraient créer deux catégories d'enseignants, les uns formés au 1^{er} cycle, les autres au 2^e cycle.
- La cohabitation de deux catégories d'enseignants dans les milieux scolaires pourrait poser problème, si une inégalité était perçue.
- Le milieu scolaire pourrait valoriser une voie de formation plutôt que l'autre.

D'autres enjeux liés au contexte social actuel ont été mentionnés :

- Il existe un risque d'iniquité entre les universités des grands centres urbains et celles des régions : ces dernières ne disposant pas d'un bassin d'étudiants suffisant pour offrir les deux voies de qualification, l'accessibilité aux études universitaires en formation à l'enseignement s'y trouverait réduite par rapport aux autres.
- La mobilité des enseignants formés est faible et les pénuries observées en région ne sont pas comblées par les enseignants formés dans les grands centres urbains.
- Former dorénavant des enseignants au 2^e cycle pourrait contribuer à la valorisation de la profession enseignante.

Certains constats plus généraux sur la formation à l'enseignement ont été énoncés :

- Les programmes de formation de 1^{er} cycle paraissent rigides, avec peu de cours à option et une majorité de cours obligatoires, offrant ainsi des cheminements relativement fermés et généralement conçus pour des étudiants à temps complet.
- La diversification des voies de qualification pourrait procurer aux personnes de la « génération millénaire » une formation qui correspond davantage à leurs aspirations.
- Il y a lieu d'améliorer le développement d'une éthique professionnelle chez les futurs enseignants, celle-ci semblant lacunaire tant au 1^{er} qu'au 2^e cycle.

- Le développement des compétences liées à l'acte d'enseigner (planification et évaluation) semble encore incomplet à certains égards.

La deuxième partie de la journée d'étude portait sur l'enseignant « idéal » de ce début du XXI^e siècle et sur la meilleure manière de le former.

Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant « rêvé » serait une personne :

- Critique, capable de remettre en question sa pratique, ses savoirs, les cadres dans lesquels elle agit;
- Dotée d'un sens éthique, d'une conscience citoyenne, exerçant son jugement professionnel, se montrant responsable de ce qu'elle fait;
- Ouverte sur le monde, flexible, curieuse, ingénieuse, capable de s'adapter;
- Animée de l'esprit d'équipe, sachant travailler en collaboration;
- Passionnée, motivante, inspirante, non dogmatique, engagée socialement et même, ont dit certains, anarchiste, rebelle, voulant changer le monde et prenant position;
- Réflexive;
- Pourvue de compétences relationnelles développées, d'une bonne connaissance d'elle-même, sûre d'elle, confiante, fière, bienveillante, consciente de l'autre, généreuse;
- Dotée d'une parfaite maîtrise de la langue d'enseignement;
- À l'affût des développements de la recherche et inscrite dans une démarche de formation continue (désireuse d'apprendre tout au long de sa vie);
- Spécialiste de l'apprentissage, de la spécificité de l'acte d'enseigner;
- Compétente, à la fine pointe des connaissances.

Bien que quelques scénarios aient été proposés pour former cet enseignant idéal, les avis sont très partagés sur la question. La réflexion amorcée lors de cette journée d'étude devra se poursuivre en s'appuyant sur de l'information approfondie au regard des deux voies de qualification, soit les programmes de 1^{er} cycle et les programmes de 2^e cycle.

Au-delà des comparaisons entre les programmes de 1^{er} et de 2^e cycle, la question que pose le Comité est la suivante : est-il souhaitable de continuer à diversifier la formation à l'enseignement?

1.2.3 Les visites de renouvellement d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Le CAPFE a entamé sa troisième série de visites de renouvellement d'agrément dans les universités québécoises qui offrent la formation à l'enseignement. Les dates de ces visites sont fixées entre 2017 et 2020. Le calendrier se trouve sur le site Web du CAPFE.

Le Cadre de référence des visites de renouvellement d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 2017-2020 a été adopté par le CAPFE, à sa 149^e réunion tenue les 28 et 29 septembre 2016 (décision 149.07.03).

Le CAPFE a effectué une visite de renouvellement d'agrément à l'Université de Montréal les 14, 15 et 16 février 2017. Le comité visiteur du CAPFE était composé de trois membres, d'une invitée et de la secrétaire-coordonnatrice. L'Université a soumis au comité visiteur un rapport éclairé, largement documenté, non complaisant, et, en toute transparence. Elle a donné aux membres du comité visiteur accès aux résultats de sondages menés auprès des étudiants de 2^e année et des finissants des programmes de formation à l'enseignement de 1^{er} cycle.

Au cours de la visite, le comité visiteur a rencontré les responsables du Centre de formation initiale des maîtres, qui constitue l'instance de maîtrise d'œuvre de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université. Il a également rencontré douze groupes : les responsables et formateurs de chaque programme (BEPEP, BEEPS, BES, BEASS, BELS, MES); les professeurs de la faculté des sciences de l'éducation et des facultés partenaires; les chargés de cours; les superviseurs de stage; les étudiants; les diplômés; des représentants des milieux scolaires du territoire de l'Université. Une visite du campus de Laval a également été effectuée.

Le CAPFE a adopté, à sa 154^e réunion tenue le 31 mai 2017 (décision 154.07.02), le rapport de visite de renouvellement d'agrément de l'Université de Montréal rédigé par le comité visiteur. L'Université dispose de deux mois pour réagir et émettre des commentaires qui seront annexés au rapport de visite, avant que ce dernier ne soit acheminé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Celui-ci pourra, le cas échéant, désigner les programmes agréés de formation à l'enseignement aux fins d'obtention d'une autorisation légale d'enseigner, comme le prévoit le cadre légal et réglementaire applicable.

Les rapports de visite de renouvellement d'agrément des programmes de formation à l'enseignement du CAPFE sont confidentiels : ils ne peuvent être diffusés. Cependant, le CAPFE rédige un bilan des séries de visite lorsqu'elles sont terminées. Dans ce bilan, il dresse un portrait de la formation à l'enseignement au Québec, qui fait l'objet d'une large diffusion auprès de ses partenaires et des citoyens.

1.2.4 Les représentations

Au cours de l'année 2016-2017, la personne qui occupe la présidence du Comité² a participé à plusieurs événements et rencontres pour faire connaître la mission de l'organisme et sa fonction d'agrément des programmes, discuter des enjeux de la formation initiale à l'enseignement lors de conférences officielles, et écouter les préoccupations de différents groupes au regard de la formation à l'enseignement.

1.2.5 La Table de concertation ministère-universités sur la formation à l'enseignement

La personne à la présidence du Comité² est membre associée de la Table de concertation ministère-universités sur la formation à l'enseignement. À chaque rencontre, elle a tenu les membres de la Table informés des travaux que mène le Comité dans le cadre de sa fonction d'agrément, les informant des programmes soumis pour analyse en vue d'un renouvellement d'agrément ou pour l'approbation de modifications majeures à des programmes agréés. Elle a également informé les membres de la Table de l'ensemble des activités du Comité. Ils ont pu émettre leurs commentaires, notamment lors de l'élaboration du Cadre de référence des visites de renouvellement d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, mis en place pour les visites de 2017 à 2020 dans les universités québécoises offrant cette formation. De plus, les membres de la Table ont été des partenaires importants dans l'organisation de la journée d'étude sur la diversification des voies de qualification à l'enseignement.

Au cours de l'année 2016-2017, de nombreux sujets ont été abordés à la Table. Ils témoignent de préoccupations actuelles en formation à l'enseignement, comme :

- le nombre de passations permises pour la réussite du test de certification en langue écrite pour les futurs enseignants;
- la hausse des demandes d'accommodements des étudiants en situation de handicap pour les stages et pour la passation du test de certification en langue écrite pour futurs enseignants;
- la mise à jour des référentiels de compétences professionnelles en enseignement;
- l'application de la mesure pour l'encadrement des stagiaires dans les commissions scolaires qui visent de façon variable les trois objectifs de la mesure financière;
- la formation pratique des futurs enseignants;
- la formation continue des enseignants en exercice, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun (enseignants, milieu scolaire, milieu universitaire) sur ce chapitre.

2. M^{me} Céline Garant du 1^{er} juillet 2016 au 19 mars 2017 et M^{me} Dominique Lachapelle du 20 mars au 30 juin 2017.

1.3 Les questions traitées en cours d'année par le Comité

1.3.1 L'actualisation des référentiels de compétences professionnelles en enseignement

La personne à la présidence du Comité siège au Comité directeur réseau du projet d'actualisation des référentiels de compétences professionnelles en enseignement, projet mené par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, chapeauté plus précisément par la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire.

Au cours de l'année 2016-2017, le Comité directeur réseau a tenu quatre réunions. Le travail réalisé a notamment permis de structurer le projet, d'assurer la collaboration des partenaires et d'identifier des spécialistes de différentes compétences.

1.3.2 Le cadre de référence des visites de renouvellement d'agrément 2017-2020

Le Comité a transmis à ses partenaires universitaires le Cadre de référence des visites de renouvellement d'agrément des programmes de formation offerts dans les universités québécoises 2017-2020. Il a également transmis des questionnaires avec lesquels les universités préparent les visites. Le premier questionnaire est destiné au comité de maîtrise d'œuvre de la faculté ou du département des sciences de l'éducation. Le second est destiné aux responsables de chaque programme de formation à l'enseignement. Une fois remplis, ces questionnaires constituent le rapport de suivi de l'agrément que l'université soumet au comité visiteur.

1.3.3 Évaluation des maîtrises qualifiantes

Le 16 septembre 2016, le Conseil supérieur de l'éducation a soumis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un avis³ sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner⁴. Le projet vise les dispositions des articles 46, 48, 50 et 65, qui portent sur la possibilité d'élargir l'accès à une autorisation provisoire d'enseigner pour combler une pénurie de personnel enseignant dans certaines matières. Dans un avis de 2010 sur le même sujet, le Conseil recommandait de prolonger l'échéance plutôt que d'accorder un caractère permanent aux dispositions transitoires permettant la délivrance de certaines autorisations d'enseigner. Le délai devait permettre au Ministère de dresser un bilan des effets des dispositions, afin d'établir leur bien-fondé et leur pertinence⁵. Dans son avis de 2016, le Conseil, constatant que l'analyse n'a pas été réalisée, recommande cette fois (p. 10-11) au ministre et au Comité de se pencher sur les questions suivantes :

- Quel est l'état de la situation concernant les pénuries de personnel enseignant dans chacune des régions du Québec et pour les différents domaines?
- Les dispositions mises en place en 2006 ont-elles contribué à réduire les pénuries?
- La reconnaissance des acquis scolaires et expérimentiels est-elle pleinement exploitée pour faciliter l'accès à la profession enseignante?
- Quelles ont été les conséquences de la mise en place de ces dispositions sur :
 - la composition du corps professionnel enseignant?
 - l'organisation de l'offre et la qualité de la formation à l'enseignement dans les universités québécoises?
 - l'organisation de l'offre d'accompagnement et de formation continue dans les commissions scolaires?
 - la qualité des services éducatifs offerts par le personnel enseignant?

Enfin, le Conseil ajoute que les travaux d'analyse devraient également porter plus largement sur la question de l'accès à la profession enseignante et les causes profondes des pénuries de personnel enseignant.

3. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner : avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, 2016.

4. QUÉBEC, *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, chapitre I-13.3, r. 2, Éditeur officiel du Québec, 2018, [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3.%20r.%202>].

5. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner : avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, 2010, p. 32.

Le Comité a posé des conditions à tous les programmes de maîtrise en enseignement au moment de leur agrément. Ainsi, les mêmes conditions ont été posées à ces programmes, dont les deux suivantes :

- Continuer à documenter la mise en œuvre du programme;
- Produire des données sur l'efficacité du programme à développer les compétences des étudiants (ceux admis avec un lien d'emploi et ceux admis sans lien d'emploi avec le milieu scolaire).

Dans ce contexte, le Comité a réfléchi à l'information qui permettrait d'apprécier la contribution des programmes de maîtrise à la formation à l'enseignement au Québec. En plus des données quantitatives comme le nombre d'étudiants inscrits et le taux de diplomation, les membres croient que de l'information sur les sujets suivants serait pertinente :

- le cheminement des étudiants;
- le nombre de trimestres nécessaires pour compléter le programme;
- le processus d'admission;
- la reconnaissance des 45 crédits disciplinaires;
- la maîtrise de la langue par les étudiants;
- la perception des enseignants associés;
- l'impact sur la formation du fait que les étudiants soient ou non en lien d'emploi;
- les stages.

Le Comité s'associera, dans les prochains mois, au Ministère pour réaliser le bilan des effets de la mise en place des programmes de maîtrise en formation à l'enseignement.

1.3.4 La consultation sur le projet de politique de la réussite éducative

Les membres du Comité ont souhaité participer à la consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le projet de politique de la réussite éducative. Le délai prévu par le Ministère pour le faire étant expiré, le Comité a mandaté sa présidente, M^{me} Céline Garant, pour remettre un avis écrit au ministre lors d'une rencontre avec lui, prévue le 5 décembre 2016. Or, cette rencontre n'a pas eu lieu. Finalement, le Comité n'a pas participé à cette consultation.

Le premier ministre et le ministre de l'Éducation ont fait l'annonce de la nouvelle politique de la réussite éducative le 21 juin 2017. Le Comité a offert sa collaboration au ministre pour l'élaboration du plan d'action qui en découlera et sa mise en application.

1.3.5 La consultation sur le projet de création du Conseil des universités et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur

Les membres du Comité ont souhaité participer à la consultation de la ministre de l'Enseignement supérieur sur le projet de création du Conseil des universités et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur. Comme convenu à la 150^e réunion tenue les 8 et 9 novembre 2016, la présidente, M^{me} Céline Garant, a transmis le 14 novembre 2016 aux responsables de la consultation, MM. Guy Demers, Louis Lefebvre et Claude Corbo et M^{me} Rachel Aubé, un message par courriel auquel était joint un document adressé à Monsieur Corbo, en 2013, dans le cadre d'une consultation sur le projet de création d'un Conseil des universités. Le document présente le Comité et sa mission.

1.3.6 La composition du Comité

Le Comité s'est doté de critères pour analyser les candidatures que les organismes intéressés, consultés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la ministre de l'Enseignement supérieur, soumettent au moment de pourvoir les postes de membres.

Compte tenu du rôle et des responsabilités confiés aux membres du Comité, ces critères sont les suivants :

- Posséder une vaste expérience en éducation;
- Être doté d'une connaissance approfondie des milieux scolaire et universitaire;
- Connaître la formation à l'enseignement au Québec;
- Être capable d'établir des relations de collaboration avec les partenaires du Comité;
- Avoir la disponibilité pour participer aux activités du Comité;
- Démontrer de l'intérêt pour les activités du Comité et les dossiers qu'il traite.

Pour la présidence, des critères s'ajoutent :

- Être en mesure de participer à des activités de représentation pour le Comité et avoir la disponibilité pour le faire;
- Détenir des habiletés en gestion pour assurer la supervision du travail de l'équipe permanente composée d'une secrétaire-coordonnatrice à temps plein et d'une agente de bureau à demi temps.

En plus des critères précédemment cités, le Comité cherche à équilibrer sa composition au regard de la provenance des candidats, tout d'abord afin d'avoir une représentation des régions et des centres urbains, mais aussi au regard de la taille des employeurs (universités et commissions scolaires ou établissements d'enseignement privés). Il cherche également à maintenir un équilibre de genre, une représentation de l'enseignement en anglais⁶ et une alternance entre universités et commissions scolaires ou établissements d'enseignement privés au fil du temps.

L'analyse du dossier de candidature et une entrevue sont réalisées par un sous-comité délégué par les membres du CAPFE, en vue de recommander une candidature au ministre concerné, qui a le pouvoir de nommer les membres.

1.3.7 La mise à jour des documents de régie interne du Comité

Comme prévu à son plan d'action annuel, le Comité effectue la mise à jour des documents qui le régissent. À la 151^e réunion du Comité, les membres ont apporté des précisions au code de déontologie et l'ont adopté (décision 151.07.05). Il se trouve en annexe du présent rapport annuel.

Le texte décrivant les fonctions et modalités de travail dont le Comité s'est doté pour réaliser sa mission a été mis à jour, de même que le document *Règles de régie interne*. Les membres les ont adoptés à leur 157^e réunion. Il se trouve en annexe du présent rapport.

2 La gestion du comité

2.1 Les ressources humaines

L'article 477.26 de la Loi sur l'instruction publique stipule que « [l]e ministre met à la disposition des Comités [dont le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement] les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission ».

En 2016-2017, le Comité a pu compter sur le soutien d'une secrétaire-coordonnatrice à temps plein et d'un service de secrétariat à demi-temps, grâce à l'effectif du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

2.2 Les changements à la composition du Comité

Pour que la composition du Comité soit conforme à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a procédé à la nomination de M^{me} Dominique Lachapelle, directrice adjointe à la Commission scolaire des Hautes-Rivières, à la présidence du Comité. Il a aussi nommé M^{me} Isabelle Vachon, personne-ressource de soutien et d'expertise en adaptation scolaire dans la région de Montréal, comme membre

6. À ce sujet, l'article 477.14 de la LIP stipule qu'au moins deux des membres du Comité sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

provenant du personnel professionnel du milieu scolaire. Enfin, il a nommé M^{me} Lissia C. Tremblay, directrice de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, comme membre adjointe, choisie parmi les employés du ministère.

Au cours de la prochaine année, il faudra renouveler le mandat d'un membre. En effet, le mandat de M. Paul Laplante, membre enseignant au secondaire du milieu de l'enseignement en anglais, est venu à terme le 3 mars 2017.

Il faudra aussi remplacer cinq membres du Comité. Le mandat de M. Jean-François Cardin a pris fin le 27 juin 2017. Le mandat de M. Cardin ne pouvait pas être renouvelé, étant donné qu'il a accepté des fonctions de gestion, en tant que vice-doyen des études de 1^{er} cycle à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval. M. Alain Vézina, membre adjoint, directeur d'école à la Commission scolaire des Affluents, ne peut plus représenter le personnel d'encadrement des commissions scolaires en raison d'une modification de ses fonctions. Enfin, les seconds mandats de M^{mes} Gina Thésée et Maud Lamarche prendront fin respectivement le 8 juin 2018 et le 6 juin 2018. La Loi prévoit que la durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans (LIP, art. 477.19).

L'annexe 2 présente la composition du Comité selon la Loi sur l'instruction publique ainsi que la liste des membres pour l'année 2016-2017.

2.3 Les réunions du Comité

Au cours de l'année 2016-2017, les membres du Comité ont tenu six réunions de deux jours chacune : quatre à Montréal et deux à Québec. Le Comité remercie l'Université du Québec à Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'avoir mis à sa disposition les locaux et offert le soutien technique nécessaire à la tenue de ses réunions.

2.4 Le site Web du Comité⁷

Le site Web du Comité et la base de données des programmes agréés de formation à l'enseignement ont été mis à jour au cours de l'année et mis en ligne en mai 2017. Les changements apportés au site Web du Comité visent à améliorer sa convivialité et l'expérience de l'utilisateur. La mise à jour vise également à se rapprocher des bonnes pratiques en édition Web.

La base de données des programmes agréés de formation à l'enseignement a été mise à jour et corrigée. La présentation a été améliorée et la recherche rendue plus précise grâce à une variable, profil ou concentration, ajoutée de façon distincte.

Un formulaire interactif de demande de modification à des programmes agréés a également été produit, en réponse au souhait des partenaires universitaires de voir simplifiée et uniformisée la transmission des demandes au Comité. De plus, l'efficacité de la gestion et du traitement des demandes s'en trouvera grandement améliorée, car le logiciel utilisé est doté d'un outil de gestion à cette fin.

Ces travaux n'auraient pu être réalisés sans le précieux concours de deux équipes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit la Direction des communications et la Direction des systèmes d'information. Le Comité remercie chaleureusement les personnes qui ont réalisé ces travaux. Leurs compétences et leur professionnalisme ont été grandement appréciés.

Soulignons enfin que les publications du Comité et les formulaires dynamiques sont disponibles sur son site Web.

7. Adresse du site Web du Comité : <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre>.

2.5 L'Office québécois de la langue française

Le Comité mandate la secrétaire-coordonnatrice pour veiller à l'application de la Charte de la langue française dans toutes ses activités.

3 Les perspectives pour l'année 2017-2018

En 2017-2018, le Comité continuera à analyser les demandes de création de programmes et les demandes d'autorisation de mise en œuvre des modifications majeures apportées aux programmes agréés de formation à l'enseignement. Il rendra les décisions relatives à l'agrément des nouveaux programmes ou à l'autorisation de mise en œuvre des modifications majeures. Il recevra la déclaration annuelle des modifications mineures apportées aux programmes agréés de formation à l'enseignement dans chacune des universités.

Le Comité effectuera deux visites de renouvellement d'agrément selon le calendrier établi qui se trouve en annexe du présent rapport, ce qui l'amènera à rendre des décisions au regard du renouvellement de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement offerts dans les universités visitées.

De plus, le Comité continuera d'effectuer les suivis aux conditions posées dans les actes d'agrément de certains programmes.

En 2017-2018, le Comité poursuivra sa collaboration avec ses partenaires, notamment en participant aux réunions de la Table ministère-universités et en siégeant au Comité directeur réseau du projet d'actualisation des référentiels de compétences en enseignement.. Il collaborera avec le Ministère aux travaux d'analyse visant à dresser l'état de situation des effets de la mise en place des maîtrises qualifiantes et, plus largement, de l'accès à la formation à l'enseignement. Le Comité veille également à répondre aux questions que ses partenaires lui adressent, remplissant ainsi son rôle-conseil.

Enfin, dans une perspective d'amélioration continue, le Comité effectue la mise à jour des documents de référence qu'il met à la disposition de ses partenaires et des différents documents qui régissent son fonctionnement.

Institution

En 1997, le gouvernement du Québec a officialisé la création du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ainsi, l'article 477.13 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipulait que le Comité était institué.

Mission

La mission du Comité est décrite dans la Loi à l'article suivant :

« 477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

- 1° examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- 2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
- 3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire. »

En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement.

Le Comité, avant d'agréer un programme ou de faire une recommandation, consulte le comité administratif constitué par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le conseiller sur les programmes de formation universitaire.

1997, c. 96, a. 145; 2013, c. 28, a. 161.

Fonctions

L'exécution de cette mission se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour remplir sa mission, le Comité détermine ses fonctions et modalités de travail. Il précise notamment les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres. De plus, il détermine les modalités qu'il entend utiliser pour réaliser chacune des fonctions de sa mission, soit la fonction d'agrément, de renouvellement et de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement; la fonction de conseil auprès des autorités ministérielles; la fonction de communication et la fonction d'accompagnement de ses partenaires en formation à l'enseignement.

Fonction d'agrément, de renouvellement d'agrément et de suivi à l'agrément

- Il élabore et fait connaître les cadres de référence, les procédures et les outils relatifs à l'agrément des nouveaux programmes, au renouvellement d'agrément et à l'autorisation de mise en œuvre des modifications majeures à des programmes agréés;
- Il précise les éléments examinés qu'il entend utiliser pour porter un jugement par rapport à la conformité avec les orientations ministérielles des programmes de formation à l'enseignement;
- Il informe les universités des modalités de recommandation au ministre d'un programme agréé aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

Fonction de conseil

- Il donne son avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à sa demande, sur des sujets touchant la formation à l'enseignement;
- Il transmet au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ses constats concernant la qualité des programmes de formation à l'enseignement au Québec au regard des orientations ministérielles, à commencer par celles contenues dans les référentiels de compétences professionnelles en enseignement, lorsqu'il termine une série de visites de renouvellement d'agrément, soit environ tous les cinq ans;

Fonction de communication

- Il rédige un rapport annuel de ses activités destiné au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, rapport qui est rendu public après son dépôt à l'Assemblée nationale du Québec par ce dernier;
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
 - chaque établissement universitaire, principalement avec les responsables de la formation à l'enseignement;
 - le Bureau de coopération interuniversitaire;
 - la Table de concertation ministère-universités sur la formation à l'enseignement;
 - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignants et enseignantes;
 - la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
 - le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à titre d'autorité gouvernementale mandante;
 - la ministre de l'Enseignement supérieur;

Fonction d'accompagnement

- Il offre un accompagnement et sa collaboration aux universités et à leurs partenaires concernant la formation à l'enseignement.

Annexe 2 – Membres du CAPFE en 2016-2017

La Loi sur l’instruction publique établit la composition du Comité d’agrément :

« 477.14 Le Comité est composé de neuf membres :

- 1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l’enseignement et une personne du milieu de l’enseignement universitaire;
- 2° trois membres sont enseignants aux ordres d’enseignement primaire ou secondaire;
- 3° un membre est membre du personnel professionnel;
- 4° trois membres sont enseignants à l’ordre d’enseignement de niveau universitaire;
- 5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l’enseignement de niveau universitaire qui a une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l’enseignement en anglais.

Le président est nommé par le ministre, après consultation du ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres visés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa sont nommés par le ministre, après consultation des organismes intéressés. Les membres visés aux paragraphes 4° et 5° du premier alinéa sont nommés par le ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation des organismes intéressés.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints : l’un choisi parmi les employés du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, l’autre parmi le personnel d’encadrement des commissions scolaires. Un membre adjoint additionnel, choisi parmi les employés du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, peut être nommé par le ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres adjoints n’ont pas droit de vote. »

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 28, a. 195; 2013, c. 28, a. 160

Les membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2016-2017⁸

Présidente

Dominique Lachapelle
Directrice générale adjointe
Commission scolaire des Hautes-Rivières

Membres

Jean-François Cardin
Professeur
Université Laval

Maud Lamarche
Enseignante
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Roberto Gauthier
Professeur
Université du Québec à Chicoutimi

Paul Laplante
Conseiller en rééducation
Commission scolaire English-Montréal

Claudine Julien
Enseignante
Commission scolaire des Laurentides

Caroline Riches
Professeure
Université McGill

Isabelle Vachon
Personne-ressource de soutien et d'expertise
en adaptation scolaire pour la région de
Montréal
Commission scolaire Marguerite-Bourgeois

Gina Thésée
Professeure
Université du Québec à Montréal

Membres adjoints

Lissia C. Tremblay
Directrice de la formation et de la titularisation
du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

Un poste à pourvoir

Secrétaire-coordonnatrice

Christine Regalbutto
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

8. Au 30 juin 2017.

Processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Tous les programmes de formation à l'enseignement sont analysés et évalués en fonction, notamment, des paramètres suivants :

- la mise en œuvre de moyens pour articuler les deux axes d'orientation en formation à l'enseignement : l'approche culturelle de l'enseignement et une professionnalisation accrue;
- le respect des profils de sortie;
- le développement des compétences professionnelles exigées des futurs enseignants et enseignantes;
- le souci constant de la qualité de la langue d'enseignement et des langues secondes;
- la prise en compte du Programme de formation de l'école québécoise;
- le respect des orientations et des encadrements ministériels inhérents à la formation générale des jeunes, à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes.

Les étapes du processus d'agrément

Le processus d'agrément comporte quatre étapes.

L'analyse

La première étape permet d'évaluer la conformité du programme avec les critères d'analyse qui se trouvent en annexe des guides de rédaction des programmes de formation à l'enseignement de premier et de deuxième cycle universitaire.

À la suite de cette analyse, le Comité peut agréer le programme ou délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée. Cette autorisation permet à l'université d'admettre une nouvelle cohorte d'étudiants.

L'agrément

Si le Comité juge que le programme respecte les critères d'analyse, il l'agrée et recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation d'enseigner. L'agrément accordé sera réévalué lors d'une visite d'agrément ultérieure à l'université.

La visite d'agrément

La visite d'agrément est effectuée par un sous-comité du CAPFE, le comité visiteur. Celui-ci, lors de sa visite de l'université, rencontre les parties associées à chaque programme. Il analyse le déploiement du programme ainsi que les moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles des étudiants. Il s'assure également que les conditions de mise en œuvre du programme sont adéquates. Le CAPFE peut prolonger l'agrément du programme jusqu'à la prochaine visite, prolongation qui peut être accompagnée de conditions. Il peut aussi suspendre ou révoquer l'agrément et recommander au ministre que le programme soit retiré de la liste des programmes menant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Le suivi de l'agrément

Au moment de l'agrément, des conditions peuvent avoir été posées. Le Comité doit alors s'assurer qu'elles sont remplies dans le délai accordé.

L'université peut également exprimer le souhait d'apporter des modifications à un programme agréé.

Annexe 4 – Code de déontologie et règles d'éthique du CAPFE

Objet et champs d'application

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics⁹, le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du Comité.

Sont considérés comme membres du Comité et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président ou la présidente du Comité doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à prendre part à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le Comité pour mener des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice sont des employés du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) et les règlements qui en découlent¹⁰. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

Principes d'éthique

Le Comité, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- dans l'exercice de leurs fonctions, les membres et les membres associés sont tenus de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective;
- les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du Comité.

9. *Gazette officielle du Québec*, partie II, n° 27, 30 juin 1998, p. 3474-3480.

10. « Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique », *Gazette officielle du Québec*, partie II, p. 2095.

Code de déontologie et règles d'éthique

Considérant l'importance du rôle du Comité au regard du mandat qui lui est confié;

Considérant l'orientation dynamique du Comité sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches;

Considérant le niveau de responsabilité des membres du Comité à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement;

Considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du Comité et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention;

Considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du Comité sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes, les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du Comité.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation du corps professoral, le Comité affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec ses partenaires, dans un esprit de collaboration.

Règles d'éthique

Considérations éthiques des partenaires

Pour permettre au Comité de remplir son mandat, consistant à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le Comité s'attend donc à ce que :

le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournisse les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat;

les universités

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilite l'analyse complète et objective;
- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;

les organisations scolaires

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du Comité, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

Conflits d'intérêts – Liens d'emploi ou d'études

Tout membre ayant un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel. De plus, il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le Comité pour l'évaluation de ce programme (par exemple, comité de suivi de l'agrément, comités d'experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec un établissement de ce milieu ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au Comité tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec leur fonction.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du Comité :

- Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément;
 - seule la personne nommée à titre de président est autorisée à chercher à obtenir ou à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du Comité.
- Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement;
 - les opinions émises par les membres lors des séances de travail du Comité ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles;
 - tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier ainsi que le suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes concernées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé;
 - les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions sont publiques.

Transmission d'informations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En ce qui concerne la transmission d'informations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Comité s'est donné les règles suivantes :

- le Comité communique d'abord ses textes ou ses avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le Comité avise le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme est agréé;
- le Comité avise le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement;
- le Comité avise le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

Indépendance dans l'action

Dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité, les membres doivent agir indépendamment de toute considération politique partisane et de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le Comité est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

En tant qu'organisme assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Comité détient certains documents qui peuvent être consultés.

Relations avec le public

Le président ou la présidente du Comité ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques, telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du Comité doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégageant et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La personne nommée à la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle doit également s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Adopté par les membres du Comité le 7 juin 2005 – Décision 78-01

Modifié le 6 octobre 2006 – Décision 85-02

Modifié le 3 octobre 2007 – Décision 90-01

Modifié le 28 octobre 2010 – Décision 110-07-01

Modifié le 15 décembre 2016 – Décision 151-07-05

Annexe 5 – Programmes agréés

La base de données des programmes agréés de formation à l'enseignement est régulièrement mise à jour sur le site Web du Comité : www.capfe.gouv.qc.ca. On y trouve les dates d'agrément ainsi que les dates d'échéance de l'agrément des programmes.

Programmes agréés¹¹ (selon l'université)

Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Espagnol, langue tierce
 - Français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Anglais, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Arts plastiques

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

11. Les universités peuvent donner des titres différents aux programmes de formation. Cependant, dans le présent document, dans le but d'assurer la cohérence entre les programmes et les autorisations d'enseigner, les noms des programmes de formation à l'enseignement ont été uniformisés et les spécialités sont conformes aux matières du Régime pédagogique applicable.

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat en enseignement préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (DEC-baccalauréat)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Danse
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement professionnel

Université du Québec à Montréal (suite)

- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
 - Danse
 - Musique
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes
 - Français, langue d'enseignement
 - Français, langue seconde
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (campus de Lévis)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Musique (campus de Lévis)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (campus de Lévis)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (offert à distance en ligne)
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (campus de Drummondville)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Art dramatique
 - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

Université du Québec à Trois-Rivières (suite)

- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire – offert en anglais
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Arts plastiques
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Univers social

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (campus de Saint-Jérôme)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Arts plastiques
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (campus de Saint-Jérôme)
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement en adaptation scolaire
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique

Université Laval

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (Centre universitaire des Appalaches)
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Arts plastiques
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Espagnol, langue tierce
 - Français, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement au secondaire
 - Éthique et culture religieuse
 - Français, langue d'enseignement
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Université McGill

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts
 - Musique
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement secondaire
 - Anglais, langue d'enseignement
 - Éthique et culture religieuse
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social
- Maîtrise en enseignement des langues secondes
 - Anglais, langue seconde
 - Français, langue seconde
- Maîtrise en enseignement secondaire
 - Anglais, langue d'enseignement
 - Éthique et culture religieuse
 - Mathématique
 - Science et technologie
 - Univers social

Programmes agréés et universités qui les offrent

Baccalauréat

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en enseignement des arts

Art dramatique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières

Arts plastiques

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Danse

- Université du Québec à Montréal

Musique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Concordia
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill

Espagnol, langue tierce

- Université Bishop's
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval

Français, langue seconde

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université Laval

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval

Baccalauréat en enseignement secondaire

Anglais, langue d'enseignement

- Université Bishop's
- Université McGill

Éthique et culture religieuse

- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Mathématique

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Science et technologie

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Univers social

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Maîtrise

Maîtrise en enseignement en adaptation scolaire

- Université du Québec en Outaouais

Maîtrise en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Espagnol, langue tierce

- Université du Québec à Trois-Rivières

Français, langue seconde

- Université McGill

Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes

Français, langue d'enseignement

- Université du Québec à Montréal

Français, langue seconde

- Université du Québec à Montréal

Mathématique

- Université du Québec à Montréal

Science et technologie

- Université du Québec à Montréal

Univers social

- Université du Québec à Montréal

Maîtrise en enseignement des arts

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal

Arts plastiques

- Université du Québec à Montréal

Danse

- Université du Québec à Montréal

Musique

- Université du Québec à Montréal

Maîtrise en enseignement secondaire

Anglais, langue d'enseignement

- Université McGill

Éthique et culture religieuse

- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais

Mathématique

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais
- Université McGill

Science et technologie

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Univers social

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill